

VIDE GRENIER de l'AMICALE SHADOW BRETAGNE

dimanche 28 avril 2024

Tous les emplacements seront avec tables et chaises fournies et installées par l'association

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : Code Postal :
Adresse mail :
N° de téléphone :

Je réserve mètres de table à 4 € le mètre = €

Emplacement pour un portant 3 € / portant (à apporter par vos soins) =€

Possibilité de commander des sandwichs au moment de l'inscription :

- sandwich pain jambon beurre : 4 € (demie baguette tradition) = €
- pain jambon beurre emmental : 5 € (demie baguette tradition)=€

Je confirme mon arrivée le dimanche matin 28/04/24 entre 7 h 30 et 8 h 45 h et ne remballer qu'à partir de 17 h (heure de fermeture aux visiteurs). Si vous n'arrivez pas pour vous installer dans ce créneau horaire 7 h 30 – 8 h 45 , (sans nous avoir prévenus par téléphone : Morgane au 0663560430) nous nous réservons le droit de mettre à disposition cet emplacement à un autre exposant.

Toute absence non signalée 4 jours avant (soit le mercredi 24 avril 2024) ne sera pas remboursée. Cette inscription ainsi que le paiement doit être remise avant le mercredi 24 avril 2024 (pour faciliter l'organisation).

Nombre de chaises désiré : (2 maximum par exposant)

Ci -joint mon chèque de € établi à l'ordre de l'Amicale Shadow Bretagne

J'adhère et accepte les conditions d'inscription à ce vide grenier, et je fournis une copie de ma carte d'identité ainsi que l'attestation sur l'honneur.

L'inscription ne sera prise en compte que pour les dossiers complets.

Ce dossier est à envoyer à Morgane Jean 335 Rue Vang Gogh 29470 Plougastel Daoulas

Fait à :

Le :

Signature :

VIDE GRENIER de l'AMICALE SHADOW BRETAGNE

dimanche 28 avril 2024

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e):

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de la carte d'identité :

Délivrée le à

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE LA PIECE D'IDENTITE

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)

- Ne vendre que des objets personnels et usagés conformément à l'article L.310-2 du code de commerce

- De ma non participation à deux autres manifestations de même nature de l'année civile (article R.321-9 du Code Pénal)

Fait à, le

Signature

L'association se chargera de présenter cette attestation remplie par chaque participant , à la mairie de Gouesnou en même temps que le registre d'inscription des participants au vide grenier.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

organisé par l'Amicale Shadow Bretagne

- Le vide grenier aura lieu Salle Gourmelon à Gouesnou le dimanche 28 Avril 2024, et sera ouvert aux visiteurs de 9 h à 17 h.
- La salle sera ouverte aux exposants à partir de 7 h 30 pour leur installation jusqu'à 7 h 45.
Passée cette heure, l'association se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte.
- la consommation d'alcool sur le site du vide grenier est interdite.
- La vente de boissons et nourriture est interdite par les exposants.
- Les exposants s'engagent à recevoir les visiteurs à partir de 9 h et ne pas remballer avant 17 h.
- Le prix est de : - 4 € le mètre linéaire de table
 - Emplacement pour un portant : 3 € / portant (à apporter par vos soins)
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir au stand, dans la salle et sur le parking.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement à partir du mercredi 24 avril 2024.
- En cas de non respect de ce règlement, les organisateurs du vide grenier seront seuls juges pour prendre toutes dispositions.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre.
- Les animaux sont interdits dans la salle.
- Chaque bulletin d'inscription se verra remettre un ticket pour une boisson et une part de gâteau ou une crêpe offerts.
- Les participants s'engagent à se conformer à la réglementation relative à la participation au vide grenier.
- Les exposants assurent la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Art.R321-9 du code pénal.
- Tous les emplacements seront avec tables et chaises fournies et installées par l'association.